

223C1537
FR001400JWR8-FS0736

2 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 septembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ARVERNE GROUP S.A. détenues dans le portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de « *trading* » s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre ARVERNE GROUP S.A. au sens des dispositions précitées.

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.